

# DÉLIBÉRATION du Conseil Municipal

## Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le onze avril deux mille dix-sept à 20 heures 30, le Conseil municipal légalement convoqué le cinq avril deux mille dix-sept, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence d'André RICOLLEAU, Maire.

### Étaient présents :

MM. André RICOLLEAU, Véronique LAUNAY, Miguel CHARRIER, Marie-Claire BRETHER-CHAILLOU, Jean-Yves GABORIT, Nicole PLESSIS, Nadine PONTREAU, Michel ALLEGRET, Gérard MILCENDEAU, Mireille RICOLLEAU, Jacky BETHUS, Marie BERNABEN, Michel COURANT, Dominique PELLOQUIN, Valérie JOSLAIN, Annie LE BIAVANT, Astrid CHEVALIER, Sébastien BARREAU, Grégory JOLIVET, Alain ROUSSEAU, Yves MATHIAS, Mireille GLORION, Gianna CANNELLE formant la majorité des membres en exercice.

### Absent et avait donné procuration :

MM. Bruno LEROY, Marc GUYON, Lydie RABALLAND, Eric BRONDY.

MM Grégory JOLIVET a été élu secrétaire.

Direction générale des services

## DÉLIBÉRATION N° 2017\_ 31 DU 11/04/2017

OBJET : SyDEV-révision des statuts- extension de périmètre

**VU** la Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour une croissance verte (loi TECV) ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2013 – D.R.C.T.A.J./3 – 794, en date du 29 novembre 2013, portant extension de périmètre, transformation en syndicat mixte fermé à la carte et modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie et d'équipement de la Vendée ;

**VU** la délibération du Comité syndical du SyDEV n°DEL013CS170317 en date du 17 mars 2017 relative à la révision des statuts du SyDEV et le projet de statuts annexé ;

**Rapporteur : André RICOLLEAU**

### EXPOSÉ

Suite à la promulgation de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour une croissance verte (loi TECV) et de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), le comité syndical du SyDEV a, par délibération du 17 mars 2017, approuvé un nouveau projet de statuts.

Les principales évolutions statutaires sont :

- la modification de la liste des adhérents, du nombre et de la composition des comités territoriaux de l'énergie pour tenir compte des fusions de communautés de communes, des créations de communes nouvelles et de l'adhésion de La Roche-sur-Yon Agglomération ;
- la modification de l'article 6-1 « compétence obligatoire : distribution d'électricité et de gaz » en application des modifications apportées à l'article L2224-31 du CGCT ;
- l'ajout de nouvelles compétences facultatives relatives à la création de stations d'avitaillement de véhicules au gaz, à la production et à la distribution d'hydrogène et à tout autre source de carburant propre ,

- l'ajout de deux articles relatifs aux activités complémentaires du SyDEV, notamment en matière de transition énergétique ;
- la modification des règles de représentation des adhérents : Le comité syndical serait représenté par des délégués désignés directement par les EPCI à fiscalité propre et par la commune de l'Île d'Yeu (1 délégué titulaire par collectivité) et par des délégués désignés par les comités territoriaux de l'énergie représentant les délégués des communes.

La représentation des EPCI serait donc augmentée avec 19 délégués sur un total de 67 délégués.

Le Conseil municipal est invité à adopter les modifications des statuts du SyDEV.

## DÉCISION

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité**

- **ADOpte** les modifications des statuts du SyDEV.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le 24 avril 2017

**Le Maire,**



**André RICOLLEAU**

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE  
COMPTE TENU DE SON DÉPÔT EN  
SOUS-PRÉFECTURE,

LE **28 AVR. 2017**

ET DE LA PUBLICATION,

LE **- 3 MAI 2017**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes-6, allée de l'Île Gloriette-44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.

# DÉLIBÉRATION du Conseil Municipal

## Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le onze avril deux mille dix-sept à 20 heures 30, le Conseil municipal légalement convoqué le cinq avril deux mille dix-sept, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence d'André RICOLLEAU, Maire.

### Étaient présents :

MM. André RICOLLEAU, Véronique LAUNAY, Miguel CHARRIER, Marie-Claire BRETHER-CHAILLOU, Jean-Yves GABORIT, Nicole PLESSIS, Nadine PONTREAU, Michel ALLEGRET, Gérard MILCENDEAU, Mireille RICOLLEAU, Jacky BETHUS, Marie BERNABEN, Michel COURANT, Dominique PELLOQUIN, Valérie JOSLAIN, Annie LE BIAVANT, Astrid CHEVALIER, Sébastien BARREAU, Grégory JOLIVET, Alain ROUSSEAU, Yves MATHIAS, Mireille GLORION, Gianna CANNELLE formant la majorité des membres en exercice.

### Absent et avait donné procuration :

MM. Bruno LEROY, Marc GUYON, Lydie RABALLAND, Eric BRONDY.

MM Grégory JOLIVET a été élu secrétaire.

Direction générale des services

Saint-Jean-de-Monts

## DÉLIBÉRATION N° 2017\_ 32 DU 11/04/2017

**OBJET : Schéma estival des transports 2017 - convention de délégation de compétences pour l'organisation de services de transport d'intérêt local sur la Commune de Saint-Jean-de-Monts - convention relative au financement du transport des voyageurs sur le réseau CAP Vendée.**

VU la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs n° 82.1153 du 30-12-1982 dite LOTI ;

VU l'article 28 du décret n°85.891 du 16 août 1985.

VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Rapporteur : Miguel CHARRIER

### EXPOSÉ

En application de la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs n° 82.1153 du 30 décembre 1982 dite LOTI, le Conseil départemental de la Vendée, autorité organisatrice, a conclu avec la Société SOVETOURS, des conventions de délégation de service public se rapportant à l'exécution de services réguliers de transport de voyageurs sur le réseau CAP VENDÉE, qui ont pris effet le 1er septembre 2011 pour une durée de 10 ans.

A ce titre, le Département de la Vendée a fixé le montant des tarifs que l'exploitant doit percevoir auprès des usagers sur la base de forfaits par tranche kilométrique, avec des formules d'abonnement ou de carnets 10 voyages.

Pour encourager les usagers, habitants et touristes, de la Commune de Saint-Jean-de-Monts à emprunter les transports collectifs pendant la haute saison estivale, juillet et août, la Commune de Saint-Jean-de-Monts finance depuis une partie du coût de trajets effectués sur son territoire. Dans ce cadre, la Commune prend à sa charge la différence entre le prix de ces transports (bus urbain) et celui pratiqué par SOVETOURS. La participation de la Ville est comprise entre 0.40 € et 0.80 € par ticket selon le nombre total de voyages (participation décroissante en fonction du nombre de voyages de l'année N-1).

Le coût pour la Commune s'élevait à 9 943 € en 2014, 10 229 € en 2015 et 11 759.80 € en 2016.

Ce partenariat suppose la signature de deux conventions, l'une relative à la délégation d'une partie de la compétence transport par l'autorité organisatrice et l'autre relative au financement de ce service.

Le Conseil municipal est invité à renouveler ce partenariat.

### DÉCISION

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions pour l'organisation et le financement de services de transport d'intérêt local sur la commune de Saint-Jean-de-Monts.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le 9 mai 2017

**Le Maire,**



**André RICOLLEAU**

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE  
COMPTÉ TENU DE SON DÉPÔT EN  
SOUS-PRÉFECTURE,

LE

**09 MAI 2017**

ET DE LA PUBLICATION,

LE

**09 MAI 2017**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes-6, allée de l'île Gloriette-44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.

# DÉLIBÉRATION du Conseil Municipal

## Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le onze avril deux mille dix-sept à 20 heures 30, le Conseil municipal légalement convoqué le cinq avril deux mille dix-sept, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence d'André RICOLLEAU, Maire.

### Étaient présents :

MM. André RICOLLEAU, Véronique LAUNAY, Miguel CHARRIER, Marie-Claire BRETHER-CHAILLOU, Jean-Yves GABORIT, Nicole PLESSIS, Nadine PONTREAU, Michel ALLEGRET, Gérard MILCENDEAU, Mireille RICOLLEAU, Jacky BETHUS, Marie BERNABEN, Michel COURANT, Dominique PELLOQUIN, Valérie JOSLAIN, Annie LE BIAVANT, Astrid CHEVALIER, Sébastien BARREAU, Grégory JOLIVET, Alain ROUSSEAU, Yves MATHIAS, Mireille GLORION, Gianna CANNELLE formant la majorité des membres en exercice.

### Absent et avait donné procuration :

MM. Bruno LEROY, Marc GUYON, Lydie RABALLAND, Eric BRONDY.

MM Grégory JOLIVET a été élu secrétaire.

Service Urbanisme

Saint-Jean-de-Monts

## DÉLIBÉRATION N° 2017\_ 33 DU 11/04/2017

**OBJET : Principe de la cession du terrain de l'ancienne école élémentaire de la Plage**

**Rapporteur :** Monsieur GABORIT Jean-Yves, Adjoint.

### EXPOSÉ

Avec la construction de la nouvelle école de la Plage, l'ancien bâtiment n'a plus d'utilité. Il est, de plus, difficile à réhabiliter car sa mise aux normes, quel qu'en soit l'usage, serait très coûteuse. Par contre son emplacement représente un atout pour de futurs logements, ce qui contribuerait à la nécessaire densification du tissu urbain. Il est donc envisagé de céder un terrain d'environ 4000 m<sup>2</sup> contenant le bâtiment, à charge pour le preneur procéder à la déconstruction. Cette cession se ferait après une mise en concurrence adaptée à l'objet de la vente.

### DÉCISION

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 25 voix POUR et 2 ABSTENTIONS :**

- **APPROUVE** le principe de la cession du terrain de l'ancienne école élémentaire de la Plage ;

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le 13 avril 2017

Le Maire,



André RICOLLEAU

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE  
COMPTÉ TENU DE SON DÉPÔT EN  
SOUS-PRÉFECTURE,

LE **- 3 MAI 2017**

ET DE LA PUBLICATION,

LE **- 3 MAI 2017**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes-6, allée de l'Île Gloriette-44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.

**Saint Jean de Monts**

# DÉLIBÉRATION du Conseil Municipal

## Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le onze avril deux mille dix-sept à 20 heures 30, le Conseil municipal légalement convoqué le cinq avril deux mille dix-sept, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence d'André RICOLLEAU, Maire.

### Étaient présents :

MM. André RICOLLEAU, Véronique LAUNAY, Miguel CHARRIER, Marie-Claire BRETHER-CHAILLOU, Jean-Yves GABORIT, Nicole PLESSIS, Nadine PONTREAU, Michel ALLEGRET, Gérard MILCENDEAU, Mireille RICOLLEAU, Jacky BETHUS, Marie BERNABEN, Michel COURANT, Dominique PELLOQUIN, Valérie JOSLAIN, Annie LE BIAVANT, Astrid CHEVALIER, Sébastien BARREAU, Grégory JOLIVET, Alain ROUSSEAU, Yves MATHIAS, Mireille GLORION, Gianna CANNELLE formant la majorité des membres en exercice.

### Absent et avait donné procuration :

MM. Bruno LEROY, Marc GUYON, Lydie RABALLAND, Eric BRONDY.

MM Grégory JOLIVET a été élu secrétaire.

Service Urbanisme

## DÉLIBÉRATION N° 2017\_34 DU 11/04/2017

**OBJET : Acquisition parcelle cadastrée section E 1650 appartenant au Conseil départemental**

VU la proposition du Conseil départemental reçue le 22 mars 2017 ;

**Rapporteur :** Monsieur GABORIT Jean-Yves, Adjoint au Maire.

### EXPOSÉ

Le Conseil départemental a proposé à la ville de lui céder une parcelle lui appartenant, d'une contenance de 3150 m<sup>2</sup> située Route du Perrier à Saint-Jean-de-Monts et cadastrée E 1650, au prix de 391,00 euros. Il semble utile d'acquérir cette parcelle pour en conserver le caractère agricole.

### DÉCISION

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'acquisition par la ville de la parcelle cadastrée section E 1650 d'une superficie de 3150 m<sup>2</sup> au prix de 391,00 euros ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir et tout document se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le 19 avril 2017

Le Maire,



André RICOLLEAU

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE  
COMPTE TENU DE SON DÉPÔT EN  
SOUS-PRÉFECTURE,

LE 21 avril 2017

ET DE LA PUBLICATION,

LE 21 avril 2017

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes-6, allée de l'Île Gloriette-44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.



# DÉLIBÉRATION du Conseil Municipal

## Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le onze avril deux mille dix-sept à 20 heures 30, le Conseil municipal légalement convoqué le cinq avril deux mille dix-sept, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence d'André RICOLLEAU, Maire.

### Étaient présents :

MM. Véronique LAUNAY, Miguel CHARRIER, Marie-Claire BRETHER-CHAILLOU, Jean-Yves GABORIT, Nicole PLESSIS, Nadine PONTREAU, Michel ALLEGRET, Gérard MILCENDEAU, Mireille RICOLLEAU, Jacky BETHUS, Marie BERNABEN, Michel COURANT, Dominique PELLOQUIN, Valérie JOSLAIN, Annie LE BIAVANT, Astrid CHEVALIER, Sébastien BARREAU, Grégory JOLIVET, Alain ROUSSEAU, Yves MATHIAS, Mireille GLORION, Gianna CANNELLE formant la majorité des membres en exercice.

### Absent et avait donné procuration :

MM. Bruno LEROY, Marc GUYON, Lydie RABALLAND, Eric BRONDY.

### Absent lors de la délibération :

M. André RICOLLEAU.

MM Grégory JOLIVET a été élu secrétaire.

Service Urbanisme

## DÉLIBÉRATION N° 2017\_35 DU 11/04/2017

**OBJET : Echanges entre plusieurs parcelles situées à l'angle des chemins du Pont Fort et de la Minoterie**

VU la délibération du Conseil municipal du 22 février 2016 déclassant du domaine public communal les parcelles I 915 – I 916 – I 917 ;

VU l'avis du Domaine du 21 mars 2017 ;

**Rapporteur :** Monsieur GABORIT Jean-Yves, Adjoint au Maire.

### EXPOSÉ

Afin de régulariser l'emprise foncière des voies à l'angle des chemins du Pont Fort et de la Minoterie, il serait utile d'échanger la parcelle I 915, appartenant à la Ville, avec la parcelle I 914, toutes deux d'une contenance de 66 m<sup>2</sup>, et la parcelle I 916, également propriété de la Ville, avec la parcelle I 923, respectivement d'une surface de 138 m<sup>2</sup> et de 137 m<sup>2</sup>. Les surfaces étant équivalentes, ces échanges se feraient sans soulte.

Par ailleurs, il conviendrait également d'échanger la parcelle I 917 de 300 m<sup>2</sup> appartenant à la Ville avec la parcelle I 919 de 189 m<sup>2</sup>. Compte tenu de l'écart entre les superficies, cet échange se ferait avec une soulte de 50 euros hors taxe.

### DÉCISION

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 26 votants, 26 exprimés, 26 pour :**

- **APPROUVE** les échanges sans soulte entre les parcelles I 915 et I 914, I 916 et I 923 ;
- **APPROUVE** l'échange avec soulte de 50 € HT entre les parcelles I 917 et I 919 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes à intervenir et toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le 19 avril 2017

Le Maire,



André RICOLLEAU

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE  
COMPTE TENU DE SON DÉPÔT EN  
SOUS-PRÉFECTURE,

LE 21 avril 2017

ET DE LA PUBLICATION,

LE 21 avril 2017

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes-6, allée de l'île Gloriette-44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.

## Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le onze avril deux mille dix-sept à 20 heures 30, le Conseil municipal légalement convoqué le cinq avril deux mille dix-sept, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence d'André RICOLLEAU, Maire.

### Étaient présents :

MM. André RICOLLEAU, Véronique LAUNAY, Miguel CHARRIER, Marie-Claire BRETHER-CHAILLOU, Jean-Yves GABORIT, Nicole PLESSIS, Nadine PONTREAU, Michel ALLEGRET, Gérard MILCENDEAU, Mireille RICOLLEAU, Jacky BETHUS, Marie BERNABEN, Michel COURANT, Dominique PELLOQUIN, Valérie JOSLAIN, Annie LE BIAVANT, Astrid CHEVALIER, Sébastien BARREAU, Grégory JOLIVET, Alain ROUSSEAU, Yves MATHIAS, Mireille GLORION, Gianna CANNELLE formant la majorité des membres en exercice.

### Absent et avait donné procuration :

MM. Bruno LEROY, Marc GUYON, Lydie RABALLAND, Eric BRONDY.

MM Grégory JOLIVET a été élu secrétaire.

Service Urbanisme

## DÉLIBÉRATION N° 2017\_36 DU 11/04/2017

OBJET : OROUET : création d'une opération d'aménagement.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment son article L300.4.

VU la convention de maîtrise foncière avec l'Etablissement Public Foncier du 1<sup>er</sup> avril 2015.

**Rapporteur** : Monsieur GABORIT Jean-Yves, Adjoint.

### EXPOSÉ

La volonté de favoriser un développement urbain maîtrisé sur la commune, de répondre aux besoins en logements pour l'accueil de nouveaux habitants, de créer de bonnes conditions de diversification de l'habitat et de mixité sociale, fait partie des objectifs du projet d'aménagement et de développement durable du Plan local d'Urbanisme. Celui-ci prévoit également la valorisation des sites ou ilots encore non bâtis au sein de l'enveloppe urbaine. Dans ce contexte une convention de maîtrise foncière a été signée le 1<sup>er</sup> avril 2015 avec l'Etablissement Public Foncier sur les parcelles BX 68, BX 69, BX 174 et BX 175.

Il est donc proposé de réaliser une opération d'aménagement sur le terrain appartenant à l'Etablissement Public Foncier.

Les enjeux poursuivis à travers cette opération seront de :

- créer une opération d'habitat s'inscrivant dans les objectifs généraux poursuivis par la commune et notamment celui d'un développement urbain maîtrisé (développement d'un potentiel d'habitat en centre-bourg, densification cohérente) ;
- contribuer à la mixité de l'habitat avec la création de 25% de logements sociaux ;
- assurer la greffe avec l'environnement proche et densifier les espaces bâtis en atteignant 20 logements à l'hectare pour ce secteur ;
- proposer une qualité de vie tant en termes d'usage des espaces publics qu'en termes de typologie des logements.

Ces objectifs s'inscrivent dans les enjeux d'aménagement déclinés dans la convention de maîtrise foncière avec l'Etablissement Public Foncier, et notamment la recherche d'une gestion économe de l'espace par la reconquête des secteurs d'urbanisation délaissés.

Le programme prévisionnel est la création de 24 lots, soit environ 8 383 m<sup>2</sup> de surfaces cessibles dont 5 logements locatifs sociaux et 2 logements en location accession.

### DECISION

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 25 Voix POUR et 2 ABSTENTIONS :**

- **DECIDE** la création de l'opération d'aménagement sur les parcelles BX 68, BX 69, BX 174 et BX 175 ;
- **APPROUVE** les objectifs poursuivis à travers cette opération et décrits ci-dessus ;
- **APPROUVE** le périmètre de l'opération ;
- **APPROUVE** le programme prévisionnel de réalisation.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le 13 avril 2017

**Le Maire,**



**André RICOLLEAU**

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE  
COMPTE TENU DE SON DÉPÔT EN  
SOUS-PRÉFECTURE,

LE **21 AVR. 2017**

ET DE LA PUBLICATION,

LE **22 AVR. 2017**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes-6, allée de l'Île Gloriette-44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.

# DÉLIBÉRATION du Conseil Municipal

## Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le onze avril deux mille dix-sept à 20 heures 30, le Conseil municipal légalement convoqué le cinq avril deux mille dix-sept, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence d'André RICOLLEAU, Maire.

### Étaient présents :

MM. André RICOLLEAU, Véronique LAUNAY, Miguel CHARRIER, Marie-Claire BRETHER-CHAILLOU, Jean-Yves GABORIT, Nicole PLESSIS, Nadine PONTREAU, Michel ALLEGRET, Gérard MILCENDEAU, Mireille RICOLLEAU, Jacky BETHUS, Marie BERNABEN, Michel COURANT, Dominique PELLOQUIN, Valérie JOSLAIN, Annie LE BIAVANT, Astrid CHEVALIER, Sébastien BARREAU, Grégory JOLIVET, Alain ROUSSEAU, Yves MATHIAS, Mireille GLORION, Gianna CANNELLE formant la majorité des membres en exercice.

### Absent et avait donné procuration :

MM. Bruno LEROY, Marc GUYON, Lydie RABALLAND, Eric BRONDY.

MM Grégory JOLIVET a été élu secrétaire.

Service Urbanisme

## DÉLIBÉRATION N° 2017\_ 37 DU 11/04/2017

**OBJET : OROUET : lancement d'une procédure de passation d'une concession d'aménagement pour la réalisation de l'opération.**

**VU** l'ordonnance n° 2016 - 65 du 29 janvier 2016 ;

**VU** le décret n° 2016 - 86 du 1<sup>er</sup> février 2016 ;

**VU** les articles L 300 - 4, R.300 – 4 à R.300 – 9 du Code de l'Urbanisme ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 2016 – 26 du 11 avril 2017 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de la création de l'opération ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2017 créant la commission prévue à l'article R.300 – 9 du Code de l'Urbanisme ;

**VU** la convention signée avec l'Etablissement Public Foncier du 1<sup>er</sup> avril 2015 ;

**Rapporteur** : Monsieur GABORIT Jean-Yves, Adjoint.

### EXPOSÉ

Le Conseil Municipal a approuvé la création d'une opération d'aménagement à Orouët, dans le cadre de la convention de maîtrise foncière conclue avec l'Etablissement Public Foncier. Il est envisagé de la réaliser par le biais d'une concession d'aménagement selon la procédure du droit des concessions décrite aux articles R. 300 – 4 à R. 300 – 9 du Code de l'Urbanisme.

### DÉCISION

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 25 voix POUR et 2 ABSTENTIONS :**

- **DECIDE** de réaliser l'opération d'aménagement d'Orouët par le biais d'une concession d'aménagement conclue dans le respect des articles R. 300 – 4 à R. 300 – 9 du Code de l'Urbanisme ;

- **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à organiser et conduire la procédure du choix de l'aménageur, à négocier si nécessaire avec un ou plusieurs candidats et à mener l'élaboration du projet de contrat de concession, après avis de la commission prévue par l'article R. 300 – 9 du Code de l'Urbanisme.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le 13 avril 2017

**Le Maire,**



**André RICOLLEAU**

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE  
COMPTE TENU DE SON DÉPÔT EN  
SOUS-PRÉFECTURE,

LE **- 3 MAI 2017**  
ET DE LA PUBLICATION,

LE **- 3 MAI 2017**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes-6, allée de l'Île Gloriette-44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.

# DÉLIBÉRATION du Conseil Municipal

## Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le onze avril deux mille dix-sept à 20 heures 30, le Conseil municipal légalement convoqué le cinq avril deux mille dix-sept, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence d'André RICOLLEAU, Maire.

### Étaient présents :

MM. André RICOLLEAU, Véronique LAUNAY, Miguel CHARRIER, Marie-Claire BRETHER-CHAILLOU, Jean-Yves GABORIT, Nicole PLESSIS, Nadine PONTREAU, Michel ALLEGRET, Gérard MILCENDEAU, Mireille RICOLLEAU, Jacky BETHUS, Marie BERNABEN, Michel COURANT, Dominique PELLOQUIN, Valérie JOSLAIN, Annie LE BIAVANT, Astrid CHEVALIER, Sébastien BARREAU, Grégory JOLIVET, Alain ROUSSEAU, Yves MATHIAS, Mireille GLORION, Gianna CANNELLE formant la majorité des membres en exercice.

### Absent et avait donné procuration :

MM. Bruno LEROY, Marc GUYON, Lydie RABALLAND, Eric BRONDY.

M. Grégory JOLIVET a été élu secrétaire.

Service commande publique

## DÉLIBÉRATION N°2017\_038 DU 11/04/2017

**OBJET : Exploitation du service public d'assainissement collectif – Adoption du principe de la délégation de service public**

**VU** l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et le décret n° 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 qui fixent le droit commun applicable à l'attribution et à l'exécution des contrats de concession ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1410-1 et R.1410-1 et suivants, ainsi que ses articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants ;

**VU** le rapport de présentation annexé à la présente délibération conformément aux dispositions de l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales présentant le principe de la délégation de service public et les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire ;

**Rapporteur** : Michel ALLEGRET, conseiller municipal

### EXPOSÉ

Par délibération n°2007/198 du 20 décembre 2007, le Conseil municipal a autorisé la signature d'une convention de délégation de service public, sous forme d'affermage, avec la société SAUR, relative à l'exploitation du réseau d'assainissement collectif (collecte et transport hors traitement).

La convention de délégation prendra fin au 31 décembre 2017.

La délégation de service public est un contrat de concession au sens de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016. A ce titre, la procédure de passation est organisée conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et du décret n° 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 qui fixent le droit commun applicable à l'attribution et à l'exécution des contrats de concession, ainsi qu'aux dispositions des articles L.1410-1 et R.1410-1 et suivants, L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatives aux délégations de service public.

Afin de permettre la continuité du service public, le Conseil municipal est invité à :

- se prononcer sur le principe de la délégation de service public pour l'exploitation du réseau d'assainissement collectif ;
- approuver le contenu des caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire, telles que définies dans le rapport de présentation, étant entendu qu'il appartiendra

ultérieurement au Maire d'en négocier les conditions précises conformément aux articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

- fixer la durée de la convention à 10 ans ;
- autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure de mise en concurrence, avec publicité.

### DÉCISION

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **ADOPTE** le principe de la délégation de service public pour l'exploitation du réseau d'assainissement collectif ;
- **APPROUVE** le contenu des caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire, décrites dans le rapport ci-annexé ;
- **FIXE** la durée de la convention à 10 ans ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la procédure de délégation de service public et effectuer notamment les publicités nécessaires.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le douze avril deux mille dix-sept.

**Le Maire**

The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official seal. The seal contains the text 'SAINT-JEAN-DE-MONTS' at the top and 'N° 85100' at the bottom, with a central emblem.

**André RICOLLEAU**

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE  
COMPTE TENU DE SON DÉPÔT EN  
SOUS-PRÉFECTURE,

LE 21.04.2017

ET DE LA PUBLICATION,

LE 22.04.2017

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes - 6, allée de l'Île Gloriette - 44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.



# DÉLIBÉRATION du Conseil Municipal

## Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le onze avril deux mille dix-sept à 20 heures 30, le Conseil municipal légalement convoqué le cinq avril deux mille dix-sept, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence d'André RICOLLEAU, Maire.

### Étaient présents :

MM. André RICOLLEAU, Véronique LAUNAY, Miguel CHARRIER, Marie-Claire BRETHER-CHAILLOU, Jean-Yves GABORIT, Nicole PLESSIS, Nadine PONTREAU, Michel ALLEGRET, Gérard MILCENDEAU, Mireille RICOLLEAU, Jacky BETHUS, Marie BERNABEN, Michel COURANT, Dominique PELLOQUIN, Valérie JOSLAIN, Annie LE BIAVANT, Astrid CHEVALIER, Sébastien BARREAU, Grégory JOLIVET, Alain ROUSSEAU, Yves MATHIAS, Mireille GLORION, Gianna CANNELLE formant la majorité des membres en exercice.

### Absent et avait donné procuration :

MM. Bruno LEROY, Marc GUYON, Lydie RABALLAND, Eric BRONDY.

MM Grégory JOLIVET a été élu secrétaire.

Service des Affaires financières

Saint-Jean-de-Monts

## DÉLIBÉRATION N° 2017\_039 DU 11/04/2017

OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT – PRÊT SOCIAL CFCM OCÉAN - SCP HLM COOPERATIVE VENDEENNE DU LOGEMENT

**VU** les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'article 2298 du Code civil ;

**VU** la proposition de contrat de prêt social de location-accession jointe en annexe, entre la SCP HLM COOPERATIVE VENDEENNE DU LOGEMENT, ci-après dénommé l'emprunteur et CFCM OCEAN, le prêteur ;

**Rapporteur** : M Gérard MILCENDEAU – Conseiller municipal délégué aux affaires financières

### EXPOSÉ

Afin de financer la réalisation d'une habitation principale (Lot n°1) à La Parée du Jonc / Saint-Jean-de-Monts, la Société coopérative de production d'habitation à loyer modéré (SCP d'HLM) Vendéenne du logement – sise 6 rue du Maréchal Foch à La Roche-sur-Yon – a contracté auprès de la CFCM Océan un prêt social de location-accession (PSLA) de 126 315 € au taux fixe de 1,50 % l'année, sur une durée totale de 84 mois, dont 24 mois de franchise.

Ce prêt social de location-accession est assorti des garanties solidaires habituelles, tant de la Commune que du Département de la Vendée qui apporte sa garantie à hauteur de 70 %. Il est donc proposé au Conseil municipal d'accorder sa garantie à concurrence des 30 % restant, soit 37 894,50 € (il est précisé que les ratios prudentiels définis par la loi n° 88-13 – dite loi Galland – ne s'appliquent pas aux garanties d'emprunt accordées aux opérations en lien avec le logement social).

## DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,  
Par 25 voix POUR, aucune voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS :

- **DÉCIDE** d'accorder la garantie demandée comme suit :
  - **Article 1 :** L'assemblée délibérante de la Commune de Saint-Jean-de-Monts accorde sa garantie à hauteur de 30% pour le remboursement d'un prêt social de location-accession d'un montant total de 126 315,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de CFCM OCEAN, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 15519 39353 00020337462.  
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
  - **Article 2 :** La garantie est apportée aux conditions suivantes :  
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.  
Sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
  - **Article 3 :** Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire – ou en cas d'empêchement l'un des élus ayant reçu délégation – à signer tout document relatif à l'application de la présente décision.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le 11 avril 2017

Le Maire,



The image shows a blue ink signature of André Ricolleau written over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE de SAINT-JEAN-DE-MONTS' and '85160 (VENDEE)' around a central emblem.

André RICOLLEAU

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE  
COMPTÉ TENU DE SON DÉPÔT EN  
SOUS-PRÉFECTURE,

LE 2 / AVR. 2017

ET DE LA PUBLICATION,

LE 24 AVR. 2017

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes-6, allée de l'Ile Gloriette-44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.

## Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le onze avril deux mille dix-sept à 20 heures 30, le Conseil municipal légalement convoqué le cinq avril deux mille dix-sept, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence d'André RICOLLEAU, Maire.

### Étaient présents :

MM. André RICOLLEAU, Véronique LAUNAY, Miguel CHARRIER, Marie-Claire BRETHER-CHAILLOU, Jean-Yves GABORIT, Nicole PLESSIS, Nadine PONTREAU, Michel ALLEGRET, Gérard MILCENDEAU, Mireille RICOLLEAU, Jacky BETHUS, Marie BERNABEN, Michel COURANT, Dominique PELLOQUIN, Valérie JOSLAIN, Annie LE BIAVANT, Astrid CHEVALIER, Sébastien BARREAU, Grégory JOLIVET, Alain ROUSSEAU, Yves MATHIAS, Mireille GLORION, Gianna CANNELLE formant la majorité des membres en exercice.

### Absent et avait donné procuration :

MM. Bruno LEROY, Marc GUYON, Lydie RABALLAND, Eric BRONDY.

MM Grégory JOLIVET a été élu secrétaire.

Service des Affaires financières

## DÉLIBÉRATION N° 2017\_040 DU 11/04/2017

OBJET : COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2016

**VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.2343-1 ;

**VU** le Budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent ;

**VU** les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats ;

**VU** le Compte de gestion dressé par le Trésorier et accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

**Rapporteur** : M Gérard MILCENDEAU – Conseiller municipal délégué aux affaires financières

### EXPOSÉ

Parallèlement à la comptabilité tenue en mairie, le Trésorier du Centre des finances publiques de Saint-Jean-de-Monts établit le Compte de gestion qui retrace les recettes et les dépenses effectivement réalisées au cours de l'exercice, tant sur le budget principal que sur le budget annexe de l'assainissement (service à caractère industriel et commercial).

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et que chacun a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, tant pour le budget principal que pour le budget annexe de l'assainissement ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte administratif établi par Monsieur le Maire et celles du Compte de gestion fourni par Monsieur le Trésorier ;

Considérant que ces écritures n'appellent ni observation, ni réserve de sa part ;

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le Compte de gestion 2016 dressé par Monsieur Michel ALBRESPIT – Trésorier du Centre des finances publiques de Saint-Jean-de-Monts durant cet exercice.

## DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Par 25 voix POUR, 2 voix CONTRE et aucune ABSTENTION (vote à main levée – 27 votants) :

- **ADOPTÉ**, le Compte de gestion 2016 dressé par Monsieur Michel ALBRESPIT – Trésorier du Centre des finances publiques de Saint-Jean-de-Monts durant cet exercice – et dont les résultats de clôture sont les suivants (Cf. États II-1 et II-2 joints en annexe) :

### BUDGET PRINCIPAL :

#### • Section d'INVESTISSEMENT :

Résultat de l'exercice :	1 221 571,16 €
Reprise du résultat antérieur :	- 7 779 571,84 €
Soit un résultat de clôture de :	<u>- 6 558 000,68 €</u>

#### • Section de FONCTIONNEMENT :

Résultat de l'exercice :	2 746 056,32 €
Reprise du résultat antérieur :	0,00 € (excédent affecté)
Soit un résultat de clôture de :	<u>2 746 056,32 €</u>

**Soit un BESOIN DE FINANCEMENT de : 3 811 944,36 €**

### BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT (service industriel et commercial) :

#### • Section d'INVESTISSEMENT :

Résultat de l'exercice :	20 170,50 €
Reprise du résultat antérieur :	4 834 450,36 €
Soit un résultat de clôture de :	<u>4 854 620,86 €</u>

#### • Section de FONCTIONNEMENT :

Résultat de l'exercice :	1 006 860,87 €
Reprise du résultat antérieur :	817 462,16 €
Soit un résultat de clôture de :	<u>1 824 323,03 €</u>

**Soit un EXCÉDENT DE CLÔTURE de : 6 678 943,89 €**

**Soit un RÉSULTAT DES DEUX BUDGETS CONSOLIDÉS de : 2 866 999,53 €**

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le 11 avril 2017

Le Maire,

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE  
COMPTE TENU DE SON DÉPÔT EN  
SOUS-PRÉFECTURE,

LE 21 AVR. 2017

ET DE LA PUBLICATION,

LE 24 AVR. 2017



André RICOLLEAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes-6, allée de l'Île Gloriette-44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.

## Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le onze avril deux mille dix-sept à 20 heures 30, le Conseil municipal légalement convoqué le cinq avril deux mille dix-sept, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence d'André RICOLLEAU, Maire.

### Étaient présents :

MM. André RICOLLEAU, Véronique LAUNAY, Miguel CHARRIER, Marie-Claire BRETHER-CHAILLOU, Jean-Yves GABORIT, Nicole PLESSIS, Nadine PONTREAU, Michel ALLEGRET, Gérard MILCENDEAU, Mireille RICOLLEAU, Jacky BETHUS, Marie BERNABEN, Michel COURANT, Dominique PELLOQUIN, Valérie JOSLAIN, Annie LE BIAVANT, Astrid CHEVALIER, Sébastien BARREAU, Grégory JOLIVET, Alain ROUSSEAU, Yves MATHIAS, Mireille GLORION, Gianna CANNELLE formant la majorité des membres en exercice.

### Absent et avait donné procuration :

MM. Bruno LEROY, Marc GUYON, Lydie RABALLAND, Eric BRONDY.

MM Grégory JOLIVET a été élu secrétaire.

Service des Affaires financières

## DÉLIBÉRATION N° 2017\_041 DU 11/04/2017

### OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2016

**VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31, L.2313-1 et L.2341-1 ;

**VU** les délibérations n° 2016\_033 et 2016\_034 du 11 avril 2016 approuvant le Budget primitif 2016 du budget principal et du budget annexe de l'assainissement ;

**VU** les délibérations n° 2016\_081 du 14 septembre 2016 et 2016\_109 du 7 décembre 2016 approuvant respectivement les décisions modificatives 1 et 2 sur le budget principal ;

**VU** la délibération n° 2016\_110 du 7 décembre 2016 approuvant la décision modificative 1 sur le budget annexe de l'assainissement ;

**Rapporteur** : M Gérard MILCENDEAU – Conseiller municipal délégué aux affaires financières

### EXPOSÉ

Établi après la clôture de l'exercice, le Compte administratif a pour fonction de présenter les résultats de l'exécution du budget par le Maire : à partir de sa comptabilité administrative, il retrace toutes les émissions de titres de recettes ou de mandats réalisées au cours de l'exercice.

Parallèlement, le Trésorier du Centre des finances publiques de Saint-Jean-de-Monts établit le Compte de gestion qui retrace les mouvements de trésorerie au cours du même exercice. Il est tenu de le transmettre à l'ordonnateur avant le 1er juin de l'année suivante. Bien entendu, les deux documents doivent présenter des éléments en concordance.

Le vote du Compte administratif par le Conseil municipal doit intervenir avant le 30 juin de l'exercice suivant (article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales). Conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, en sa qualité d'ordonnateur, le Maire peut assister à la discussion (même s'il n'est plus en fonction), mais il doit se retirer au moment du vote. Il invite donc l'assemblée à élire un ou une Président(e) en son sein.

Après avoir élu son ou sa président(e) de séance pour ce vote, le Conseil Municipal est invité à adopter le Compte administratif 2016, tant pour le budget principal que pour le budget annexe de l'assainissement.

## DÉCISION

Après en avoir délibéré, en l'absence de son Maire,

Après avoir procédé à l'élection de Madame Véronique LAUNAY – 1<sup>ère</sup> Adjointe – en qualité de Présidente de séance pour l'approbation du Compte administratif 2016, tant pour le budget principal que pour le budget annexe de l'assainissement,

Par 22 voix POUR, 2 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS (vote à main levée – 26 votants),

Le Conseil municipal :

- **ADOpte** le Compte administratif 2016 du budget principal dont les résultats se résument ainsi :

- **Section d'INVESTISSEMENT :**

Recettes totales (réelles + ordre) :	7 141 857,97 €
Dépenses totales (réelles + ordre) :	<u>5 920 286,81 €</u>
Soit un excédent d'investissement de :	<b>1 221 571,16 €</b>

- **Section de FONCTIONNEMENT :**

Recettes totales (réelles + ordre) :	22 983 472,84 €
Dépenses totales (réelles + ordre) :	<u>20 237 416,52 €</u>
Soit un excédent de fonctionnement de :	<b>2 746 056,32 €</b>

Le résultat 2016 du budget principal est donc excédentaire de 3 967 627,48 €.

Après reprise du besoin de financement antérieur de 7 779 571,84 €, l'exercice comptable a été clôturé au 31 décembre 2016 avec un besoin de financement de 3 811 944,36 €.

- **ADOpte** le Compte administratif 2016 du budget annexe de l'assainissement dont les résultats se résument ainsi :

- **Section d'INVESTISSEMENT :**

Recettes totales (réelles + ordre) :	204 795,44 €
Dépenses totales (réelles + ordre) :	<u>184 624,94 €</u>
Soit un excédent d'investissement de :	<b>20 170,50 €</b>

- **Section de FONCTIONNEMENT :**

Recettes totales (réelles + ordre) :	2 205 672,48 €
Dépenses totales (réelles + ordre) :	<u>1 198 811,61 €</u>
Soit un excédent de fonctionnement de :	<b>1 006 860,87 €</b>

Le résultat 2016 du budget annexe de l'assainissement est donc excédentaire de 1 027 031,37 €.

Après reprise de l'excédent antérieur de 4 834 450,36 €, l'exercice comptable a été clôturé au 31 décembre 2016 avec un excédent de 6 678 943,89 €.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le 11 avril 2017

Le Maire,

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE  
COMPTE TENU DE SON DÉPÔT EN  
SOUS-PRÉFECTURE,

LE 21 AVR. 2017  
ET DE LA PUBLICATION,

LE 24 AVR. 2017



André RICOLLEAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes-6, allée de l'Île Gloriette-44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.

# DÉLIBÉRATION du Conseil Municipal

## Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le onze avril deux mille dix-sept à 20 heures 30, le Conseil municipal légalement convoqué le cinq avril deux mille dix-sept, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence d'André RICOLLEAU, Maire.

### Étaient présents :

MM. André RICOLLEAU, Véronique LAUNAY, Miguel CHARRIER, Marie-Claire BRETHER-CHAILLOU, Jean-Yves GABORIT, Nicole PLESSIS, Nadine PONTREAU, Michel ALLEGRET, Gérard MILCENDEAU, Mireille RICOLLEAU, Jacky BETHUS, Marie BERNABEN, Michel COURANT, Dominique PELLOQUIN, Valérie JOSLAIN, Annie LE BIAVANT, Astrid CHEVALIER, Sébastien BARREAU, Grégory JOLIVET, Alain ROUSSEAU, Yves MATHIAS, Mireille GLORION, Gianna CANNELLE formant la majorité des membres en exercice.

### Absent et avait donné procuration :

MM. Bruno LEROY, Marc GUYON, Lydie RABALLAND, Eric BRONDY.

MM Grégory JOLIVET a été élu secrétaire.

Service des Affaires financières

## DÉLIBÉRATION N° 2017\_042 DU 11/04/2017

OBJET : AFFECTATION ET REPRISE DES RÉSULTATS 2016

**VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31, L.2313-1 et L.2341-1 ;

**VU** le Compte de gestion et le Compte administratif 2016 adoptés précédemment ;

**VU** les résultats 2016 définitivement arrêtés au sens de l'article L.1612-12 du CGCT ;

**Rapporteur** : M Gérard MILCENDEAU – Conseiller municipal délégué aux affaires financières

### EXPOSÉ

Après approbation du Compte de gestion et du Compte administratif, il convient de reprendre les résultats d'exécution au budget primitif de l'exercice suivant. Il est donc proposé au Conseil municipal de statuer sur la reprise du résultat d'investissement et l'affectation du résultat de fonctionnement constatés précédemment.

## DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Par 23 voix POUR, 2 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS (vote à main levée – 27 votants) :

- DÉCIDE de reprendre au Budget 2017 les résultats de clôture constatés au 31 décembre 2016 comme suit :

### BUDGET PRINCIPAL :

- Reprise du besoin de financement d'un montant de 6 558 000,68 € en dépenses de la section d'investissement du Budget principal 2017, à l'article D.001 – Résultat d'investissement reporté.
- Affectation de l'excédent de fonctionnement 2016 d'un montant de 2 746 056,32 € en recettes de la section d'investissement du Budget principal 2017, à l'article R.1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé.

### BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT :

- Reprise de l'excédent d'investissement d'un montant de 4 854 620,86 € en recettes de la section d'investissement du Budget annexe de l'Assainissement 2017, à l'article R.001 – Résultat d'investissement reporté.
- Reprise de l'excédent de fonctionnement d'un montant de 1 824 323,03 € en recettes de la section de fonctionnement du Budget annexe de l'Assainissement 2017, à l'article R.002 – Résultat de fonctionnement reporté.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le 11 avril 2017

Le Maire,

**André RICOLLEAU**

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE  
COMPTE TENU DE SON DÉPÔT EN  
SOUS-PRÉFECTURE,

LE 21 AVR. 2017  
ET DE LA PUBLICATION,

LE 24 AVR. 2017

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes-6, allée de l'Île Gloriette-44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.



# DÉLIBÉRATION du Conseil Municipal

## Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le onze avril deux mille dix-sept à 20 heures 30, le Conseil municipal légalement convoqué le cinq avril deux mille dix-sept, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence d'André RICOLLEAU, Maire.

### Étaient présents :

MM. André RICOLLEAU, Véronique LAUNAY, Miguel CHARRIER, Marie-Claire BRETHER-CHAILLOU, Jean-Yves GABORIT, Nicole PLESSIS, Nadine PONTREAU, Michel ALLEGRET, Gérard MILCENDEAU, Mireille RICOLLEAU, Jacky BETHUS, Marie BERNABEN, Michel COURANT, Dominique PELLOQUIN, Valérie JOSLAIN, Annie LE BIAVANT, Astrid CHEVALIER, Sébastien BARREAU, Grégory JOLIVET, Alain ROUSSEAU, Yves MATHIAS, Mireille GLORION, Gianna CANNELLE formant la majorité des membres en exercice.

### Absent et avait donné procuration :

MM. Bruno LEROY, Marc GUYON, Lydie RABALLAND, Eric BRONDY.

M Grégory JOLIVET a été élu secrétaire.

Service des Affaires financières

Saint-Jean-de-Monts

## DÉLIBÉRATION N° 2017\_043 DU 11/04/2017

OBJET : FISCALITÉ DIRECTE LOCALE – VOTE DES TAUX 2017

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2331-3 ;

**VU** la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale et les lois de finances annuelles qui l'ont modifiée ;

**VU** la loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 portant loi de finances pour 2013, dont notamment son article 37 visant à repousser la date limite de notification des taux de 15 jours, soit dorénavant le 15 avril au plus tard, cette disposition étant pérenne (l'année de renouvellement des organes délibérants, cette date limite est reportée au 30 avril) ;

**VU** le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies ;

**VU** l'état MI 1259 COM portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales pour l'exercice 2017 ;

**CONSIDÉRANT** qu'en matière de fiscalité directe locale, l'équilibre du budget principal 2017 nécessite un « produit fiscal attendu » de **13 469 332 €**, avant prélèvement GIR d'un montant de 1 653 455 € ;

**Rapporteur** : M Gérard MILCENDEAU – Conseiller municipal délégué aux affaires financières

### EXPOSÉ

L'état fiscal MI1259 COM est établi annuellement par la Direction des finances publiques. Il porte notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la Commune pour l'année civile en cours.

Au titre de l'exercice 2017, il présente les bases prévisionnelles d'imposition suivantes :

- Taxe d'habitation : 32 063 000 € (contre 31 519 117 € / 2016, soit + 1,73 %) ;
- Taxe sur le foncier bâti : 23 590 000 € (contre 23 222 442 € / 2016, soit + 1,58 %) ;

- Taxe sur le foncier non bâti : 354 900 € (contre 356 443 € / 2016, soit – 0,43 %) ;
- Cotisation foncière des entreprises : 5 927 000 € (contre 6 343 472 € / 2016, soit – 6,57 %).

En appliquant à ces bases 2017 les taux votés en 2016, le produit assuré s'élève à 13 204 567 €, selon la répartition suivante :

- Taxe d'habitation : 7 791 309 € au taux 2016 de 24,30 % (taux moyen départemental : 27,45 % et national : 24,38 %) ;
- Taxe sur le foncier bâti : 3 913 581 € au taux 2016 de 16,59 % (taux moyen départemental : 18,68 % et national : 20,85 %) ;
- Taxe sur le foncier non bâti : 97 349 € au taux 2016 de 27,43 % (taux moyen départemental : 47,23 % et national : 49,31 %) ;
- Cotisation foncière des entreprises : 1 402 328 € au taux 2016 de 23,66 % (taux moyen national : 26,13 % - taux moyen départemental non communiqué) ;

De ce produit assuré, il convient de déduire 1 653 455 € qui doit être reversé au profit du fonds national de garantie de ressources (FNGIR). Le produit net des 4 taxes calculé à taux constants s'élève par conséquent à : 11 551 112 €.

Les autres taxes locales non soumises au vote de taux et les compensations d'État sont notifiées à hauteur des montants suivants :

- Taxe additionnelle sur le Foncier Non Bâti : 49 616 € (contre 51 416 € / 2016) ;
- Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) : 53 061 € (contre 52 640 € / 2016) ;
- Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) : 474 399 € (contre 455 686 € / 2016) ;
- Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) : 177 428 € (contre 177 428 € / 2016)
- Total des allocations compensatrices : 343 962 € (contre 246 799 € / 2016).

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal de procéder au vote des taux d'imposition 2017 qui permettront d'obtenir le « produit fiscal attendu » nécessaire à l'équilibre du Budget, diminué des ressources ci-dessus, dont le taux n'a pas à être voté (allocations compensatrices, taxe additionnelle FNB, produits de l'IFER, de la CVAE et de la TASCOM) et majoré du prélèvement GIR nécessaire à l'équilibre du dispositif de péréquation entre collectivités.

Le produit nécessaire à l'équilibre du budget 2017 est égal à 12 914 343 €. Le prélèvement pour le fonds national de garantie individuelle des ressources s'élevant à 1 653 455 € et la collectivité recevant par ailleurs des allocations compensatrices et un produit de fiscalité non soumis au vote des taux pour un montant global de 1 098 466 € le produit fiscal attendu doit s'élever à 13 469 332 €.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal de fixer les taux suivants :

- Taxe d'habitation : 24,79 %
- Taxe sur le foncier bâti : 16,92 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 27,98 %
- Cotisation Foncière des Entreprises : 24,13 %

En appliquant ces taux aux bases notifiées, les produits des quatre taxes seraient alors les suivants :

- Taxe d'habitation : 7 948 418 €
- Taxe sur le foncier bâti : 3 991 428 €
- Taxe sur le foncier non bâti : 99 301 €
- Cotisation Foncière des Entreprises : 1 430 185 €

Soit un produit fiscal attendu de : **13 469 332 €.**

## DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Par 23 voix POUR, 4 voix CONTRE et aucune ABSTENTION (vote à main levée – 27 votants) :

- DÉCIDE de fixer les taux d'imposition pour l'année 2017 comme suit :

- Taxe d'habitation : 24,79 %
- Taxe sur le foncier bâti : 16,92 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 27,98 %
- Cotisation Foncière des Entreprises : 24,13 %

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le 11 avril 2017

Le Maire,

André RICOLLEAU

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE  
COMPTE TENU DE SON DÉPÔT EN  
SOUS-PRÉFECTURE,

LE 21 AVR. 2017

ET DE LA PUBLICATION,

LE 24 AVR. 2017

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes-6, allée de l'île Gloriette-44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.



## Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le onze avril deux mille dix-sept à 20 heures 30, le Conseil municipal légalement convoqué le cinq avril deux mille dix-sept, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence d'André RICOLLEAU, Maire.

### Étaient présents :

MM. André RICOLLEAU, Véronique LAUNAY, Miguel CHARRIER, Marie-Claire BRETHER-CHAILLOU, Jean-Yves GABORIT, Nicole PLESSIS, Nadine PONTREAU, Michel ALLEGRET, Gérard MILCENDEAU, Mireille RICOLLEAU, Jacky BETHUS, Marie BERNABEN, Michel COURANT, Dominique PELLOQUIN, Valérie JOSLAIN, Annie LE BIAVANT, Astrid CHEVALIER, Sébastien BARREAU, Grégory JOLIVET, Alain ROUSSEAU, Yves MATHIAS, Mireille GLORION, Gianna CANNELLE formant la majorité des membres en exercice.

### Absent et avait donné procuration :

MM. Bruno LEROY, Marc GUYON, Lydie RABALLAND, Eric BRONDY.

M Grégory JOLIVET a été élu secrétaire.

Service des Affaires financières

## DÉLIBÉRATION N° 2017/044 DU 11/04/2017

### OBJET : BUDGET PRIMITIF 2017 – BUDGET PRINCIPAL

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-3, L.2312-1, L.2312-2 et R.2311-9 ;

**VU** l'article 1612-2 du Code général des collectivités territoriales qui fixe au 15 avril la date limite de vote des budgets communaux et reporte cette date butoir au 30 avril les années de renouvellement des organes délibérants ;

**VU** la délibération 2016\_111 du 7 décembre 2016 relative aux dépenses anticipées 2017 ;

**VU** la délibération 2017\_030 relative au Débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu en séance publique du 20 mars 2017, conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales ;

**APRÈS AVIS** de la Commission des finances réunie le 30 mars 2017 ;

**Rapporteur** : M Gérard MILCENDEAU – Conseiller municipal délégué aux affaires financières

### EXPOSÉ

Phase essentielle de la gestion de la commune, le vote du Budget est à la fois :

- Un acte d'autorisation qui fonde la mise en recouvrement des impôts et permet à l'organe exécutif d'effectuer les dépenses qui y sont portées, dans la limite des crédits ouverts ;
- Un acte de prévision qui prend en considération les effets des décisions antérieures et les perspectives de développement de la commune.

Dans sa présentation comme dans son exécution, le Budget est scindé en deux sections :

- Une **section de fonctionnement** qui comporte :

- En dépenses, les charges courantes et récurrentes nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux (frais de personnel, assurances, énergies, fournitures, prestations), les subventions et participations versées et le remboursement des intérêts des emprunts ;

- En recettes, le produit de la fiscalité locale, les dotations versées par l'État, le produit de la tarification à l'usager de services municipaux payants, les participations d'organismes extérieurs, dont notamment la CAF pour le secteur enfance-jeunesse et les remboursements de charges ;
- Une **section d'investissement** qui comprend principalement :
  - En dépenses, le remboursement du capital de la dette et les dépenses d'équipement (programme pluriannuel structurant, acquisition de matériel ou de bien immobilier, travaux de construction, d'aménagement, de réhabilitation ou d'extension...)
  - En recettes, l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement, des dotations et fonds d'État (dont le Fonds de compensation de la TVA), des subventions d'équipement et le recours à l'emprunt.

Établi avec un produit fiscal à taux constant, un projet de budget 2017 a été transmis avec la note de synthèse, en annexe à l'ordre du jour de la séance. Présenté en mouvements réels, sous une forme simplifiée qui en facilite la lecture et la compréhension, il respecte les dispositions envisagées lors du débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 20 mars 2017 (cf. délibération 2017\_030). Il conviendra d'y ajouter les mouvements d'ordre qui s'équilibrent en dépenses et recettes.

Lors de la séance, après avoir procédé au vote des taux 2017, le nouveau produit fiscal a été saisi en recettes de fonctionnement, avec une diminution du recours à l'emprunt initial. Le projet de budget 2017 soumis au vote est donc le suivant :

## **I) SECTION DE FONCTIONNEMENT**

### **A) Recettes réelles de fonctionnement (21 375 000 €) :**

- CHAPITRE 013 - Atténuations de charges : 530 000 €
- CHAPITRE 70 - Produits des services : 1 400 000 €
- CHAPITRE 73 - Impôts et taxes : 15 733 836 €
- CHAPITRE 74 - Dotations, subventions et participations : 3 360 000 €
- CHAPITRE 75 - Autres produits de gestion courante : 300 000 €
- CHAPITRE 77 - Produits exceptionnels : 51 164 €

### **B) Dépenses réelles de fonctionnement (18 305 000 €) :**

- CHAPITRE 011 - Charges à caractère général : 3 075 000 €
- CHAPITRE 012 - Charges et frais de personnel : 8 950 000 €
- CHAPITRE 014 - Atténuations de produits : 1 825 000 €
- CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante : 2 930 000 €
- CHAPITRE 66 - Charges financières : 1 500 000 €
- CHAPITRE 67 - Charges exceptionnelles : 25 000 €

L'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur ces dépenses génère une épargne brute prévisionnelle de 3 070 000 €. Dégagées au profit de la section d'investissement, ces ressources propres permettent de financer le remboursement du capital de la dette et une partie des équipements.

## **II) SECTION D'INVESTISSEMENT**

### **A) Recettes réelles d'investissement hors recours à l'emprunt (1 683 943,68 €) :**

- CHAPITRE 10 – Dotations et fonds divers : 600 000 € (*Fonds de compensation de la TVA : 150 000 € + taxe locale d'équipement : 450 000 €*)
- CHAPITRE 13 – Subventions d'investissement : 218 943,68 € (*produit des amendes de police : 38 943,68 € + subventions d'équipements : 180 000 €*)
- CHAPITRE 024 – Produits de cessions d'immobilisations : 100 000 €
- Opération 814 – Clousis (régularisation d'avances) : 640 000 €
- Opération 8142 – Clousis 2 (Remboursement d'avance) : 125 000 €

**B) Dépenses réelles d'investissement (6 941 999,32 €) :**

- CHAPITRE 10 – Dotations et fonds divers : 50 000 € (*Reversements de taxe*)
- CHAPITRE 16 – Remboursement du capital des emprunts : 3 006 734,51 €
- Opération 814 – Clousis (régularisation d'avances) : 590 000 €
- Dépenses d'équipement engagées en 2016 et reportées sur 2017 : 227 043,81 €
- Dépenses d'équipement inscrites dans le cadre du programme pluriannuel géré sous autorisations de programmes / crédits de paiement (AP/CP) : 1 883 301 € en crédits de paiements 2017
- Dépenses d'équipement anticipées (DCM 2016\_111 du 7/12/2016) : 170 000 €
- Dépenses d'équipement prévues en 2016, mais non-engagées au 31/12/2016 et à réinscrire sur l'exercice 2017 : 217 500 €
- Dépenses d'équipements dites « récurrentes » et hors gestion AP/CP : 797 420 €.

**C) Recours à l'emprunt**

Compte tenu des éléments précédents, le besoin de financement à couvrir par un recours à l'emprunt au titre de l'exercice 2017 s'élève donc à 2 188 055,64 €, qu'il convient de compléter par un emprunt prévisionnel en couverture du besoin de financement antérieur, pour un montant de 3 811 944,36 € compte tenu du différentiel entre :

- L'affectation du résultat 2016 (compte 1068) d'un montant de 2 746 056,32 €, d'une part ;
- La reprise du résultat antérieur en dépense d'investissement, pour un montant de 6 558 000,68 €, d'autre part.

**DÉCISION**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,**

**Par 23 voix POUR, 4 voix CONTRE et aucune ABSTENTION (vote à main levée – 27 votants) :**

- **ADOPTE** le Budget principal pour l'année 2017, selon l'instruction comptable M14, par nature, conformément à la proposition ci-annexée et selon les modalités suivantes :
  - Au niveau du chapitre, pour la section de fonctionnement, à l'exception des crédits de subvention inscrits au 657 – articles spécialisés – qui font l'objet d'une délibération annexe ;
  - Par chapitre avec définition d'opérations, pour la section d'investissement ;
  - Avec reprise des résultats 2016, après approbation du compte de gestion et du compte administratif, conformément à la décision d'affectation prise antérieurement.
- **ADOPTE** la gestion pluriannuelle par autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) définie dans l'annexe budgétaire B 2.1 – situation des autorisations de programme et crédits de paiement,
- **ADOPTE** le programme d'équipement hors AP/CP voté par opérations.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le 11 avril 2017

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE  
COMPTÉ TENU DE SON DÉPÔT EN  
SOUS-PRÉFECTURE,

LE 21 AVR. 2017

ET DE LA PUBLICATION,

LE 24 AVR. 2017



**Le Maire,**

**André RICOLLEAU**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes-6, allée de l'île Gloriette-44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.





## Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le onze avril deux mille dix-sept à 20 heures 30, le Conseil municipal légalement convoqué le cinq avril deux mille dix-sept, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence d'André RICOLLEAU, Maire.

### Étaient présents :

MM. André RICOLLEAU, Véronique LAUNAY, Miguel CHARRIER, Marie-Claire BRETHER-CHAILLOU, Jean-Yves GABORIT, Nicole PLESSIS, Nadine PONTREAU, Michel ALLEGRET, Gérard MILCENDEAU, Mireille RICOLLEAU, Jacky BETHUS, Marie BERNABEN, Michel COURANT, Dominique PELLOQUIN, Valérie JOSLAIN, Annie LE BIAVANT, Astrid CHEVALIER, Sébastien BARREAU, Grégory JOLIVET, Alain ROUSSEAU, Yves MATHIAS, Mireille GLORION, Gianna CANNELLE formant la majorité des membres en exercice.

### Absent et avait donné procuration :

MM. Bruno LEROY, Marc GUYON, Lydie RABALLAND, Eric BRONDY.

M Grégory JOLIVET a été élu secrétaire.

Service des Affaires financières

## DÉLIBÉRATION N° 2017\_045 DU 11/04/2017

### OBJET : BUDGET PRIMITIF 2017 – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-3, L.2312-1, L.2312-2 et R.2311-9 ;

**VU** l'article 1612-2 du Code général des collectivités territoriales qui fixe au 15 avril la date limite de vote des budgets communaux et reporte cette date butoir au 30 avril les années de renouvellement des organes délibérants ;

**VU** la délibération 2017\_030 relative au Débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu en séance publique du 20 mars 2017, conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales ;

**APRÈS AVIS** de la Commission des finances réunie le 30 mars 2017 ;

**Rapporteur** : M Gérard MILCENDEAU – Conseiller municipal délégué aux affaires financières

### EXPOSÉ

Le principe de l'unité budgétaire impose que toutes les dépenses et recettes soient inscrites au budget, dans un seul document. C'est pourquoi, il est toujours fait référence au budget communal et non aux budgets communaux.

Cependant, ce principe souffre de deux exceptions :

- D'une part, la multiplicité des documents budgétaires (budget primitif, décisions modificatives et éventuellement budget supplémentaire lorsque les résultats n'ont pu être repris précédemment)
- D'autre part, les budgets annexes qui permettent d'individualiser les dépenses et les recettes relatives aux services concernés, sans leur apporter toutefois d'organisation administrative propre.

En qualité de service public industriel et commercial (SPIC), le service de l'assainissement collectif communal (collecte et transport des eaux usées) relève de cette deuxième exception à la règle de l'unité budgétaire. Par conséquent, sa comptabilité doit règlementairement être retracée dans un budget annexe tenu conformément à l'instruction comptable M49.

Un projet de budget 2017 a été transmis en annexe à l'ordre du jour. Présenté en mouvements réels (auxquels il convient d'ajouter les mouvements d'ordre qui s'équilibrent en dépenses et recettes) et sous une forme simplifiée qui en facilite la lecture et la compréhension, il respecte les principales dispositions envisagées lors du débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 20 mars 2017 (cf. délibération 2017\_030).

Ses deux sections s'équilibrent comme suit (*détail imputation comptable cf. document annexe*) :

- **FONCTIONNEMENT : 3 875 000 €** (*y compris la reprise du résultat antérieur*)
- **INVESTISSEMENT : 7 505 000 €** (*y compris la reprise du résultat antérieur et les reports*)

Après avoir pris connaissance des éléments transmis et en avoir débattu, le Conseil municipal est invité à adopter le budget annexe de l'assainissement, pour l'année 2017, selon l'instruction budgétaire et comptable M49 :

- Par nature et au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- Par chapitre, sans définition d'opérations pour la section d'investissement ;
- Avec reprise des résultats 2016, conformément à l'affectation votée précédemment, après approbation du Compte de gestion et du Compte administratif.

### DÉCISION

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,**

**Par 23 voix POUR, 4 voix CONTRE et aucune ABSTENTION (vote à main levée – 27 votants) :**

- **ADOpte** le Budget annexe de l'assainissement pour l'année 2017, selon l'instruction comptable M49, par nature, conformément à la proposition ci-annexée et selon les modalités suivantes :
  - Au niveau du chapitre, pour la section de fonctionnement ;
  - Par chapitre, sans définition d'opérations, pour la section d'investissement ;
  - Avec reprise des résultats 2016, après approbation du compte de gestion et du compte administratif, conformément à la décision d'affectation prise antérieurement.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le 11 avril 2017

**Le Maire,**

**André RICOLLEAU**

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE  
COMPTE TENU DE SON DÉPÔT EN  
SOUS-PRÉFECTURE,

LE **21 AVR. 2017**  
ET DE LA PUBLICATION,

LE **24 AVR. 2017**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes-6, allée de l'Île Gloriette-44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.

# DÉLIBÉRATION du Conseil Municipal

## Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le onze avril deux mille dix-sept à 20 heures 30, le Conseil municipal légalement convoqué le cinq avril deux mille dix-sept, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence d'André RICOLLEAU, Maire.

### Étaient présents :

MM. André RICOLLEAU, Véronique LAUNAY, Miguel CHARRIER, Marie-Claire BRETHER-CHAILLOU, Jean-Yves GABORIT, Nicole PLESSIS, Nadine PONTREAU, Michel ALLEGRET, Gérard MILCENDEAU, Mireille RICOLLEAU, Jacky BETHUS, Marie BERNABEN, Michel COURANT, Dominique PELLOQUIN, Valérie JOSLAIN, Annie LE BIAVANT, Astrid CHEVALIER, Sébastien BARREAU, Grégory JOLIVET, Alain ROUSSEAU, Yves MATHIAS, Mireille GLORION, Gianna CANNELLE formant la majorité des membres en exercice.

### Absent et avait donné procuration :

MM. Bruno LEROY, Marc GUYON, Lydie RABALLAND, Eric BRONDY.

M Grégory JOLIVET a été élu secrétaire.

Service des Affaires financières

Saint-Jean de Monts

## DÉLIBÉRATION N° 2017\_046 DU 11/04/2017

OBJET : SUBVENTIONS 2017 VERSÉES AUX ASSOCIATIONS

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU le budget primitif relatif à l'exercice 2017 ;

**CONSIDÉRANT** l'importance pour la vie locale de l'apport et du rôle des associations, ainsi que de la participation des citoyens à la vie de la cité ;

**Rapporteur** : M Gérard MILCENDEAU – Conseiller municipal délégué aux affaires financières

### EXPOSÉ

Dans le cadre du soutien à la vie associative, la Commune de Saint-Jean-de-Monts développe un partenariat avec les associations, en accordant des subventions de fonctionnement courant et des subventions exceptionnelles, notamment pour l'organisation de manifestations.

En réponse aux demandes émanant de diverses associations, le Conseil municipal est invité à prendre connaissance des propositions qui figurent dans le tableau joint en annexe. La détermination des montants de subventions allouées doit se tenir en l'absence des élus intéressés, notamment en tant que membres de bureaux associatifs : ils sont donc tenus de quitter la salle et de s'abstenir de participer au vote des subventions.

## DÉCISION

Après en avoir délibéré, en l'absence de Mesdames Véronique LAUNAY et Marie BERNABEN, le Conseil municipal,

Par 23 voix POUR, aucune voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS (vote à main levée – 25 votants) :

- **DÉCIDE** d'accorder au titre de l'exercice 2017 les subventions dont le détail figure en tableau annexe, pour un montant global de **580 033,12 €** :
  - subventions de fonctionnement « ordinaires », pour un montant de 498 130,12 € ;
  - subventions exceptionnelles, pour un montant de 81 903,00 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir, notamment lorsque la subvention versée est supérieure à 23 000 €.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le 11 avril 2017

Le Maire,



André RICOLLEAU

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE  
COMPTE TENU DE SON DÉPÔT EN  
SOUS-PRÉFECTURE,

LE

ET DE LA PUBLICATION,

LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes-6, allée de l'île Gloriette-44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.